



**PRÉFET  
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PREFET DE TARN-ET-GARONNE**



**PRÉSIDENTE DU GMCA**

**Montauban le 23 novembre 2020**

**Direction Départementale de la  
Cohésion  
Sociale et de la Protection des  
Populations  
Pôle Cohésion Sociale**

**Service Politique de la Ville  
☎ : 05 63 21 18 50 – 54**

**Le préfet de Tarn-et-Garonne**

**Grand Montauban  
Communauté d'agglomération  
Direction Solidarité et Action  
Sociale**

**Service Développement  
Social Urbain  
☎ : 05 63 22 19 84**

**La présidente  
du Grand Montauban  
Communauté d'agglomération**

## **APPEL A PROJET 2021 – CONTRAT DE VILLE DE MONTAUBAN**

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2014-73 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 définit la politique de la ville comme une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers et leurs habitants. Conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, elle vise d'une part à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'autre part, à améliorer les conditions de vie des habitants.

Pour les quartiers prioritaires de Montauban, le contrat de ville signé en 2015 et prorogé jusqu'en 2022, constitue le cadre unique de mise en œuvre de cette politique.

Le présent appel à projets pour 2021 reprend les objectifs du contrat de ville et intègre les orientations validées dans le cadre du protocole d'engagements renforcés et réciproques. Celui-ci fixe, pour la période restant à courir, les priorités sur lesquelles collectivement nous souhaitons nous engager.

Par ailleurs, la situation exceptionnelle générée par la crise sanitaire que nous traversons nécessite la mise en œuvre d'actions très fortement inclusives à destination des résidents des quartiers que cette période a pu isoler ou fragiliser davantage.

Dans ce contexte, elle nécessite également le développement de programmes spécifiques inhérents à la prévention santé mais aussi à la prévention du mal-être, à l'inclusion numérique etc.

Les priorités qui appellent à une mobilisation renforcée sont marquées d'une ou de plusieurs croix dans le tableau du cahier des charges.

Chaque action proposée dans le cadre de l'appel à projets 2021 devra ainsi :

- répondre aux priorités rappelées dans le cahier des charges joint au présent courrier ;
- viser parmi les résidents des quartiers prioritaires, les publics les plus démunis face aux difficultés qu'ils rencontrent ;
- justifier :
  - des éléments de diagnostic qui l'ont motivée ;
  - de sa maturité en termes de partenariats ;
  - de sa complémentarité aux offres de droits commun sur le territoire ;
  - du bilan réalisé et de la qualité des résultats, s'il s'agit d'une action reconduite ;
  - de la prise en compte effective des priorités transversales et notamment l'égalité femmes – hommes.

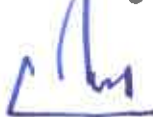
Les critères et les modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention sont détaillés dans les documents joints qui peuvent être également consultés en ligne et téléchargés sur les sites internet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et de la ville de Montauban.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 24 décembre 2020.

Nos services respectifs sont à votre disposition pour vous accompagner et vous renseigner sur d'éventuels éléments complémentaires que vous souhaiteriez obtenir.

Comptant sur votre participation, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le préfet,  
le secrétaire général



**Emmanuel MOULARD**

La présidente du Grand Montauban  
Communauté d'Agglomération



**Brigitte BAREGES**